

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 18 juillet 2018 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Gaëlle ARNOL, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs

Sylvie AMARD, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON

ABSENT(S) : Mesdames et Messieurs

Romuald ROCHE

SECRETAIRE :

Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, la parole est donnée à Sylvain MIAILLIER. Il annonce sa retraite sportive et remercie la mairie, la station et le Conseil Municipal qui lui ont permis de mener son parcours de haut-niveau.

Le Conseil Municipal remercie Sylvain MIAILLIER pour sa présence ce soir et pour avoir porté haut les couleurs de la station pendant dix ans dans le monde entier.

Sylvain MIAILLIER reste à la disposition de la station et est prêt à donner son avis à chaque fois qu'il sera sollicité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'état civil :

NAISSANCE :

Lino TENANT né le 25 juin 2018

DECES :

Bruno SERAFINI le 20 juin 2018

Jean-Marie GIRAUD le 30 juin 2018

2018/07/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2018

Le procès verbal de la séance du 13 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2018/07/02 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L' U.L.I.S
DE VIZILLE**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, indique à l'assemblée que conformément à la circulaire n°89-273 du 25 août 1989, la commune de Vizille est habilitée à demander une participation financière aux communes d'origine des élèves fréquentant son Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) située à l'école Jean Jaurès.

Une convention de participation financière, annexée à la présente délibération a été proposée par la commune de Vizille, sur la base de 1198,14€ par élève pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est précisé qu'un enfant domicilié à Huez est accueilli à l'U.L.I.S de Vizille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention de participation financière à l'U.L.I.S de Vizille telle qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, et tous documents s'y rattachant,
- PRECISE que la dépense correspondante, de 1198,14€ pour l'année scolaire 2017/2018 sera imputée au budget communal, section fonctionnement.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2018/07/03 - AFFAIRES GENERALES - SACO - CHANGEMENT D'ADRESSE - MODIFICATION DE
STATUTS - AUTORISATION**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée le déménagement des services du SACO au nouveau siège de la communauté de communes, effectif depuis le 19 avril 2018.

Il y a donc lieu de mettre à jour les statuts du syndicat pour intégrer la nouvelle adresse du siège SACO qui est désormais la suivante :

SACO
1 bis rue Humbert
BP 50
38520 Le Bourg d'Oisans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la modification des statuts du SACO, et notamment le changement d'adresse du siège.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/07/04 - AFFAIRES FONCIERES - AVENANT DE PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS LIEUDIT « LES GORGES » AVEC LA SARL LES COTEAUX DE L'ALTIPORT

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que monsieur Rémy BARONE, représentant de la SARL « les Coteaux de l'Altiport », a signé le 28 décembre 2016 une promesse de vente avec la Commune pour 500 m² de terrain à prendre dans la parcelle A 1616, 320 m² à prendre dans la parcelle A 1157 et 435 m² de délaissé du domaine privé communal.

L'annulation du P.L.U. ayant remis en question le calendrier et ayant rendu impossible le maintien des dates programmées par monsieur Rémy BARONE, ce dernier a demandé la prorogation pour deux ans des délais de réitération par acte authentique de la promesse de vente signée le 28 décembre 2016 et des conditions suspensives.

Il indique que monsieur Rémy BARONE a également demandé la constitution d'une servitude sur la parcelle communale A 1140 dans le cadre du raccordement du futur lotissement au réseau d'eaux pluviales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le projet d'avenant à la promesse de vente du 28 décembre 2016 tel que déposé sur la table des délibérés.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec monsieur Rémy BARONE ou toute autre personne habilitée par la SARL « les Coteaux de l'Altiport » ayant son siège chemin des Gayets, 38530 PONTCHARRA, et à y apporter des modifications mineures.

- DESIGNER Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente.

- PRECISE que les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge de la SARL « les Coteaux de l'Altiport ».

- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, article 775 section investissement.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si le délai demandé est nécessaire à la poursuite du projet.

Monsieur le Maire précise que certains permis pourront être délivrés par application du POS, les autres devront attendre le nouveau PLU.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré. Le détail du projet sera analysé lors du dépôt des permis de construire.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/07/05 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION TERRAINS GUERAUD

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que Monsieur Patrick GUERAUD a proposé à la Commune une acquisition globale des parcelles dont il est nu-proprétaire, et ses parents, Adrien et Antoinette GUERAUD usufruitiers.

Des compromis de vente établis sur la base tarifaire décidée en 2015 ont été adressés à chacun, et tous les ont retournés signés.

Il convient de régulariser cette opération foncière par l'établissement d'un acte de notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains ci-dessous référencés :

Numéro parcelle	Lieudit	Superficie
A 195	Poutat	4230m ²
A 658	Pierre de Quai	252m ²
A 1051	Près Demanjon	1690m ²
B 48	Sous les Jeux	430m ²
C 109	Sous la Roche du Goulet	1020m ²
C 337	Combe Basse	385m ²
C 356	Les Moulins	2390m ²
D 101	Les Bouchières	170m ²
D 160	Aux Jas	1780m ²
D 727	La Serre et les Tuffes	1260m ²
D 791	Le Serre	3050m ²
AD 31	Au Crozet	353m ²
AD 109	La Citrière et Sagne	196m ²
AD 344	Petit Crozet	132m ²
AI 244	Sous la Ville et Banche	488m ²
AI 323	Champalermé	274m ²
AI 448	Chenevières	326m ²

Et appartenant aux propriétaires suivants :

- Monsieur Adrien GUERAUD, 46 route Romaine, 38750 L'ALPE D'HUEZ, usufruitier.
- Madame Antoinette GUIOT épouse GUERAUD, domiciliée 46 route Romaine, 38750 L'ALPE D'HUEZ, usufruitière.
- Monsieur Patrick GUERAUD, domicilié le Panoramic D3, 256 avenue de l'Écluse, 38750 L'ALPE D'HUEZ, nu-proprétaire.

- DIT que cette cession est consentie au prix global et forfaitaire de 26670,60 euros.
- DESIGNÉ Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente.
- PRECISE que les frais liés à cette vente seront supportés par la Commune.
- INDIQUE que la dépense correspondante sera prévue au budget communal.

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2018/07/06 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION LOT N° 1 PARCELLE EN BND AB N°34 A S.D.H.C

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, rappelle que dans le cadre du projet architectural « le Hameau de Clotaire », la société S.D.H.C a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°34, lieudit « Clot Givier » qui est enregistrée comme un Bien Non Délimité (BND).

La Commune d'Huez est propriétaire du lot n°1 de ce Bien Non Limité, ce qui représente une surface de 210 m², sur les 3200m² que compte la parcelle AB n°34.

La société S.D.H.C a fait une proposition d'acquisition qui a été acceptée et qu'il convient aujourd'hui de régulariser par la signature d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à la société S.D.H.C (Société de Développement du Hameau de Clotaire), domiciliée 16 rue Troyon, 92310 SEVRES, et représentée par ses gérants, messieurs Jacques BLANCHARD et Xavier HACQ, et madame Patricia COLLOMB épouse GRELOT, du lot n°1 de la parcelle en BND cadastrée AB n°34, lieudit « Clot Givier », soit 210 m² sur 3200m².

- AUTORISE si besoin était l'utilisation par anticipation à la signature de l'acte de cession du lot n°1 de la parcelle en BND AB n°34 par la société S.D.H.C.

- DIT que cette cession est consentie au prix forfaitaire de 8531,25 euros.

- DESIGNÉ Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente.

- PRECISE que les frais liés à cette vente (notaire et géomètre si besoin) seront à la charge de la société S.D.H.C

- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, article 775 section investissement.

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2018/07/07 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2018 de la commune des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	290 873 €	290 873 €
Section d'investissement	<u>518 581 €</u>	<u>518 581 €</u>
Total	809 454 €	809 454 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget de la commune 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 2018 du budget de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 290 873 € et en section d'investissement à 518 581 €.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE précise qu'il est proposé pour le budget principal en section de fonctionnement une économie de 673 000 euros provenant principalement d'une diminution des dépenses de déneigement (300 000 euros), de la diminution d'une provision mise pour un contentieux (80 000 euros), d'une baisse de la redevance d'occupation du domaine public (50 000 euros), d'une régularisation des provisions mises pour le loyer de l'hôtel Pic blanc en raison du paiement par la société de ces loyers et de la non facturation de la totalité des loyers prévus en 2018 car la Commune n'est plus propriétaire (491 000 euros). A contrario certaines dépenses ont été augmentées comme les charges d'électricité à hauteur de 35% (80 000 euros) du fait de l'augmentation des taxes et non d'une hausse de la consommation.

Il est également proposé une augmentation des recettes de fonctionnement pour 121 000 euros, due principalement à l'augmentation de la prévision pour la dotation globale de fonctionnement, les impôts et le fond de compensation de la TVA éligible pour certaines dépenses de fonctionnement.

En investissement, il est prévu une augmentation des dépenses de 440 000 euros principalement pour des travaux de voirie et les frais liés à l'élaboration du PLU (18 000 euros).

Les recettes d'investissement sont augmentées de 111 000 euros correspondant au montant du fond de compensation de la TVA (30 000 euros), de la taxe d'aménagement (12 000 euros) et au produit des cessions (69 000 euros).

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/07/08 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE

MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget annexe 2018 « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	438 150 €	438 150 €
Section d'investissement	<u>80 214 €</u>	<u>80 214 €</u>
Total	518 364 €	518 364 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 438 150 € et en section d'investissement à 80 214 €.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE précise que les dépenses de fonctionnement de ce budget doivent être augmentées de 425 000 euros en raison, comme pour le budget principal, de l'augmentation des charges d'électricité de 35% (151 000 euros), des combustibles (25 000 euros), de l'achat de CO2 nécessaire à la mise en route de la patinoire (16 000 euros) et de l'ajout d'une avance pour le paiement de la contribution à l'organisation du festival Tomorrowland dans l'attente des subventions à percevoir, notamment, par la Région (225 000 euros).

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 41 000 euros dont 24 000 euros correspondant au reversement par la SATA des recettes de la vente des forfaits Premium. Certains produits vendus sont également régularisés à la hausse et à la baisse.

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 81 000 euros pour permettre des travaux d'étanchéité au palais des sports (50 000 euros) ou encore l'achat de ballons de chauffage à la patinoire (25 000 euros).

En ce qui concerne l'accueil du festival Tomorrowland Winter, Madame Nadine HUSTACHE rappelle que lors de la signature du contrat, la commune s'est positionnée comme solidaire du contrat par rapport à la station et surtout par rapport à la Sata. Lors de la répartition des charges, la Commune a acté qu'elle ne participerait pas au financement du ticket d'entrée et qu'elle investirait en 2018 le début des travaux nécessaires à l'accueil du festival dans la zone de loisirs des Bergers à hauteur d'environ 200 000 euros, la SATA s'étant engagée à financer les travaux les années suivantes.

Cela étant, un acompte de 500 000 euros est à verser cette année avant le 1^{er} août pour l'édition 2019. Or, la subvention de la Région ne sera versée que l'année prochaine, tout comme la contribution des socio-professionnels. Seule la Sata a donc capacité à mobiliser cette somme en globalité sachant qu'en plus c'est bien elle qui va encaisser les recettes mais elle n'a pas souhaité le faire et c'est regrettable. Il est donc préférable que par solidarité la Commune vote cet apport au contrat en guise d'acompte versé sur 2019, apport qui sera compensé par la subvention de la Région chaque année suivante, ce qui n'occasionnera qu'un décalage de paiement sans impact globalement pour les budgets de la commune.

Monsieur Hervé MOSCA s'inquiète de l'absence d'engagement formel de la Région et regrette que le Maire n'ait pas tenu son engagement que la Commune ne contribue pas au ticket d'entrée.

Le Maire reconnaît qu'il revient sur son engagement mais il précise que sans cette décision le festival ne pourra pas avoir lieu.

Yves BRETON rappelle que tout un travail a été réalisé pour redresser les finances de la Commune.

Concernant les SSIAP, le choix de confier cette mission à une société privée pour les permanences du soir est motivé par le respect des règles du droit du travail applicables aux agents de la Commune.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
NON VOTANT(S) : 0

**2018/07/09 - FINANCES - BUDGET ANNEXE PATRIMOINE A VOCATION TOURISTIQUE ET
EVENEMENTIELLE - SUBVENTION DU BUDGET GENERAL**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » a été créé par délibération du 19 décembre 2012 afin d'identifier et d'individualiser les dépenses et les recettes propres au patrimoine municipal affectées aux activités touristiques et événementielles, et également de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires de la Commune.

Le patrimoine municipal affecté aux activités touristiques et événementielles comporte essentiellement les établissements sportifs et commerciaux (parkings). Ces établissements doivent répondre à des exigences au vu de l'activité touristique de la commune mais également en termes de service public à la population permanente. Ainsi la collectivité impose à ces établissements des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement, comme par exemple une ouverture annuelle des parkings malgré des périodes de faible affluence, une ouverture en intersaison des équipements sportifs... De plus le fonctionnement de ces établissements exige la réalisation et le financement d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, imposerait une hausse excessive des tarifs.

Par conséquent, la Commune prend en charge une partie des dépenses de ce budget annexe via le versement d'une subvention en fonctionnement de 2 849 747 euros et d'une subvention en investissement de 3 794 014 euros pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACTE le versement en 2018 d'une subvention en fonctionnement et en investissement du budget général de la commune vers le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise qu'une approche analytique de ce budget sera réalisée apr les services pour cet automne.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2018/07/10 - FINANCES - TARIFS CRECHE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

Madame Gaëlle ARNOL, Conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que chaque année les tarifs peuvent faire l'objet d'une actualisation.

En ce qui concerne la crèche, les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 pour les enfants accueillis de familles ni permanentes ni saisonnières :

PRODUITS	TARIFS POUR 2018		
	à l'unité	5 jours	6 jours
matin avec repas (8h30-12h30)	50,00 €	200,00 €	250,00 €
matin repas sieste (8h30-15h30)	65,00 €	260,00 €	325,00 €
Journée (7h45-18h30)	90,00 €	360,00 €	450,00 €
après-midi avec gouter (13h30-17h30)	50,00 €	200,00 €	250,00 €
tarifs horaire	15,00 €		

22 jours dans la saison hiver	900,00 €
10 jours dans la saison d'été	350,00 €

Une remise de 5 % sera effectuée sur le tarif initial en cas de 2nd forfait consécutif 5 ou 6 jours.

Cette grille tarifaire répond à un double objectif :

- Rendre plus lisibles ces tarifs en limitant les forfaits proposés à ceux les plus usités
- Respecter une logique économique
- Proposer des tarifs pertinents aux touristes

Il est précisé à toutes fins utiles que les tarifs de la cantine et des garderies scolaires restent inchangés. Les familles permanentes et saisonnières continueront à bénéficier des tarifs applicables par accord avec la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget principal.

*_*_*_*_*

Monsieur Hervé MOSCA demande que soit calculé le coût de fonctionnement de l'établissement.

Il lui est répondu que les dépenses de fonctionnement pour la crèche s'élèvent à 590 000 euros pour un montant de recette estimé à 300 000 euros.

Monsieur Hervé MOSCA regrette de ne pas disposer des coûts de fonctionnement de la structure rapportés à l'heure et par enfant, investissements compris, pour pouvoir se positionner sur la proposition de nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire souligne la vocation sociale de l'établissement, en particulier en faveur des habitants permanents de la Commune et l'absence de recherche de profits.

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 1
 NON VOTANT(S) : 0

2018/07/11 - FINANCES - TARIFS PARKINGS ET AIRE DE CAMPING-CAR A PARTIR DU 1ER**NOVEMBRE 2018**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que chaque année les tarifs peuvent faire l'objet d'une actualisation.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} novembre 2018 :

Pour les parkings :

Produit	Tarif
Heure (1 ^{ère} heure offerte)	2 euros
Journée	16 euros
Semaine	85 euros
Mois	180 euros
Saison hiver	340 euros
Saison hiver Pros	250 euros
Année	385 euros
Année Pros	295 euros
Prolongation année	50 euros
Hors saison hiver	250 euros
Huez (année)	240 euros

Sont concernés par les tarifs Pros : commerçants, SATA, écoles de ski, saisonniers, copropriétés sollicitant un achat groupé.

Pour la période de mai à novembre, les tarifs sont réduits de 50%.

Le tarif pour le parking extérieur de la dalle des Bergers est réduit de 50% (donc de 75% en été).

Pour l'aire de camping-car, il est proposé de fixer à 10,40 euros par jour le tarif pour le stationnement et la fourniture d'eau potable.

Les tarifs suivants restent inchangés :

- Carte perdue : 30 euros
- Ticket perdu parking couvert : 50 euros
- Ticket perdu dalle des Bergers : 42,50 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Hervé MOSCA et Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

2018/07/12 - FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU -**JENNIFER PIOT**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle que :

CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des skieurs de la station évoluant au plus haut-niveau, et en particulier Jennifer PIOT, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles celle-ci sera amenée à participer en sa qualité de coureur membre de l'Equipe de France A et ayant un dossard en Coupe du Monde.

L'athlète s'engage notamment à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez et à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations.

Afin d'accompagner l'athlète dans son parcours sportif en lui assurant une visibilité à moyen terme, il est envisagé de conclure cette convention pour les deux prochaines saisons sportives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la période 2018-2020 la convention de partenariat, dont le projet est annexé, entre la Commune et Jennifer PIOT,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cette convention.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/07/13 - URBANISME - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°13 DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS- ARTICLES L123-45 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le document d'urbanisme en vigueur sur la commune est le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le POS d'Huez a été approuvé le 18 juillet 1980. Par la suite, il a été révisé à 3 reprises et a fait l'objet de 12 modifications successives jusqu'en 2011.

Les POS approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 sont soumis au régime juridique des PLU (disposition qui permet d'appliquer aux documents d'urbanisme existant les nouvelles prescriptions de la loi, notamment en matière de procédure).

Par délibération du 21 février 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, dans l'attente de son approbation, programmée à l'automne 2019, la Commune entend mener une nouvelle procédure de modification de son POS afin de faciliter la réalisation d'un programme immobilier permettant d'étoffer son parc de logements sociaux.

Le secteur des Ponsonnières en amont du Virage 2, objet de la présente modification simplifiée du POS, accueille d'ores et déjà un programme de logements de plus de 3 700 m² de Surface de Plancher et se voit, du fait de son évolution, suffisamment équipé en termes de dessertes et de réseaux.

Pour mémoire, au PLU, ce secteur s'inscrivait logiquement en zone Ubs (correspondant à la partie agglomérée de la commune, de construction plus récente située sur la station formant globalement un tissu bâti plus aéré).

Le secteur est repéré au POS sous la nomenclature NAacs « Les Ponsonnières » et ne permet pas dans des conditions d'urbanisme optimales la réalisation des objectifs fixés par la Commune en matière de développement de logements à destination sociale.

Ainsi, il est apparu nécessaire, sans attendre l'aboutissement du PLU et dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants, d'adapter le règlement de zonage du POS sur ce secteur, en transformant le zonage NAacs en un zonage UL, les dispositions NAacs se révélant trop restrictives, mal adaptées, obsolètes, et de rectifier la matérialisation d'un changement de zonage sur le document graphique du POS.

Comme l'indique les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, cette procédure peut être mise en œuvre, afin :

- de rectifier les erreurs matérielles ;
- d'apporter des modifications n'ayant pas pour effet de :
 - majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
 - diminuer les possibilités de construire ;
 - réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
 - changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette procédure de modification simplifiée vise à permettre de répondre, d'une part, à la notion d'intérêt général et de prendre en compte les dispositions de la loi SRU, et, d'autre part, de constater que la zone repérée NAacs en 1983 dont la définition répondait aux termes suivants « zone non ou insuffisamment équipée qui peut être urbanisée sous réserve du respect de certaines conditions » est obsolète au regard du déploiement des réseaux et équipements publics réalisés durant les 35 dernières années.

Il est ainsi proposé de rattacher la zone NAacs aux dispositions d'urbanisme de la zone UL (identification indiciaire « L » Logement).

Le projet de modification simplifiée (lequel comprendra un rapport de présentation valant exposé des motifs ainsi que toutes les pièces du dossier POS modifiées, avant et après modification) sera notifié aux personnes publiques associées visées par le Code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public.

Le dossier de modification, intégrant l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques, sera ensuite mis à la disposition du public en Mairie (la procédure de modification simplifiée ne nécessitant pas d'enquête publique) pendant une durée d'un mois.

A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibèrera sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par décision motivée.

En l'état, et comme le prévoit l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Hervé MOSCA et Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PRENNE acte de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°13 du POS ;

- DECIDE et PRECISE les modalités de mise à disposition du public, comme suit :

1/ Mise à disposition pendant un mois, du 1^{er} août 2018 au 3 septembre 2018 inclus, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, d'un dossier comprenant un exposé des motifs des modifications apportées au POS, les pièces du POS modifié (avant et après modification) ainsi que le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées ;

2/ Publication de l'exposé des motifs sur le site internet de la Mairie, pendant un mois, du 1^{er} août 2018 au 3 septembre 2018 ;

3/ Mise à disposition du public d'un registre qui pourra consigner ses observations, en Mairie ; le public pourra également faire part de ses observations par écrit à la Mairie d'Huez à l'adresse suivante : Mairie d'Huez – 226, route de la Poste – 38750 Alpe d'Huez ;

4/ Information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier par un affichage en Mairie, par le site internet de la Mairie et par voie de presse (journal d'annonces légales 15 jours avant la date de début de consultation du public et 8 jours après).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité le nouveau Directeur de la SEMCODA pour évoquer l'accès aux nouveaux bâtiments. Un rendez-vous est également fixé en août avec les riverains pour formaliser un accord sur la rétrocession de la route des Sagnes.

Monsieur Hervé MOSCA rappelle que l'association ne peut prendre de décision qu'à l'unanimité des propriétaires. Il précise son soutien au projet mais refuse que l'accès ne puisse se faire que par la route existante et suggère un accès par le haut.

Monsieur Gilles GLENAT précise qu'il s'abstiendra également en raison des accès aux bâtiments tels qu'ils sont actuellement prévus.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

**2018/07/14 - MARCHE PUBLIC - CANDIDATURE DE LA MAIRIE D'HUEZ A L'APPEL D'OFFRES LANCE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée délibérante que le 29 juin 2018, la communauté de communes de l'Oisans a lancé un marché à procédure adaptée ayant pour objet la conception, l'élaboration et la livraison de repas et collations en liaison froide pour le multi-accueil de l'Oisans pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, reconductible deux fois pour la même durée.

La commune d'Huez dispose de l'infrastructure et des compétences professionnelles adaptées pour répondre à cette consultation dans le respect :

. des conditions règlementaires imposées à une personne publique pour se porter candidate à un marché public à savoir :

- fixer un prix qui ne tiendra pas compte des ressources qui pourraient lui être attribuées au titre de sa mission de service public,

- réaliser une prestation qui répond à un intérêt public local en constituant le prolongement de sa mission de service public,
- justifier d'une comptabilité appropriée,

. et des spécifications techniques portées par la Communauté de Communes de l'Oisans dans son cahier des clauses techniques particulières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le Maire à se porter candidat, au nom de la Commune d'Huez, au marché de conception, d'élaboration et de livraison de repas et collations en liaison froide pour le multi-accueil de l'Oisans et de déposer une offre, dans le respect des règles ci-dessus rappelées, avant le 23 juillet 2018 à 12h00,

- AUTORISE le Maire à négocier toutes les clauses et dispositions du marché dans l'intérêt de la Commune et, dans l'hypothèse où son offre serait retenue par le Pouvoir Adjudicateur, à signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE précise que si la Commune était retenue pour ce marché, il n'y aurait pas d'impact sur la masse salariale.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/07/15 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - INFOS

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

Me Claire DEFAUX est désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse intentée contre le permis de construire modificatif n°38 191 13 20003 M01 délivré à la SCI JUFRA le 15 décembre 2017.

*_*_*_*_*

Une procédure de désherbage est mis en œuvre par la bibliothèque municipale, pour les livres ne répondant plus aux critères d'actualité, d'usage, d'état physique ou faisant l'objet de redondances. Une foire aux livres déclassés aura lieu au palais des sports et des congrès, le jeudi 09 août 2018 de 10h à 19h00.

*_*_*_*_*

Un marché à procédure adaptée, ayant pour objet le réaménagement de l'entrée du Palais des Sports et des Congrès de l'Alpe d'Huez, a été attribué le 09 juillet 2018 :

Pour le lot n°1 : Maçonnerie/Carrelage

A la SARL BONATO Franck

Domiciliée La Paute BP 24 à LE BOURG D'OISANS (38520)

pour un montant total de **52 689,10 € H.T.**

Pour le lot n°2 : Escalier métallique

A la **SARL CHARLY SERRURERIE**
Domiciliée ZA L'ILA à LIVET (38220)
pour un montant total de **14 000,00 € H.T.**

Pour le lot n°3 : Ossature et menuiserie bois/cloisons - peintures
A la **SARL L'ART DU BOIS - L. MICCOLI ET FILS**
Domiciliée 2 Rue G. Politzer à ECHIROLLES (38130)
pour un montant total de **94 898,44 € H.T.**

Pour le lot n°4 : Portes automatiques
A la **RECORD PORTES AUTOMATIQUES**
Domiciliée 168 rue de la prairie à VOGLANS (73420)
pour un montant total de **8 071,00 € H.T.**

Pour le lot n°5 : Electricité
A la **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**
Domiciliée 8 rue de Chamechaude à SASSENAGE (38360)
pour un montant total de **19 400,00 € H.T.**

*_*_*_*_*

Une convention a été signée le 4 juillet 2018 entre le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (SIEPAVEO) et la Commune d'Huez pour l'occupation à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A 1467, lieudit Pic Blanc, dite « Pic Blanc », pendant l'été 2018.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles STRAPPAZZON, conseiller départemental et membre du comité de rivière, a présenté aux conseillers le rendu de l'étude relative aux zones humides d'Alpe d'Huez Grand Domaine.

*_*_*_*_*

Autorisation de prélèvement pour l'alimentation en eau potable et la neige de culture au titre du Code de l'environnement concernant les captages du Lac blanc de la Commune d'Huez

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (Coderst) a examiné lors de sa séance du 5 juillet les propositions de la direction départementale des territoires (DDT) relatif à l'autorisation de prélèvement pour l'alimentation en eau potable et la neige de culture au titre du Code de l'environnement concernant les captages du lac blanc.
Le projet d'arrêté a été validé à l'unanimité par le Coderst.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 20 juillet 2018

Le secrétaire de séance,

Le Maire

